



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### JOURNÉE MONDIALE POUR EN FINIR AVEC LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

#### La CGT mobilisée contre les violences sexistes et sexuelles

À l'occasion de la journée mondiale pour en finir avec les violences sexistes et sexuelles, la CGT, avec le collectif #Noustoutes, appelle à manifester le samedi 23 novembre. Le 25 novembre, des actions seront organisées sur de nombreux lieux de travail pour interpeller les employeurs sur leurs responsabilités.

Les discours sans lendemain ne passent plus. Ce sont, désormais, 133 femmes qui sont mortes assassinées par leur conjoint ou ex conjoint depuis le début de l'année. La CGT exige le déblocage de moyens humains et financiers et la mise en place de mesures sur les lieux de travail, dans le prolongement de la convention de l'OIT gagnée par le mouvement syndical international en juin dernier.

#### **1 milliard d'euros contre les violences**

Un rapport du CESE en 2018<sup>1</sup> chiffrait à 1 milliard d'euros annuels le budget nécessaire pour mettre en place une politique globale contre les violences intra-familiales. Seuls des moyens financiers et humains conséquents permettront d'assurer une formation de tous les professionnel-le-s et un accueil des victimes dans tous les commissariats ou gendarmeries, dans les structures de soins, services de médecine légale et services sociaux !

#### **Des droits au travail pour généraliser la prévention et protéger les victimes**

Le gouvernement a fait le choix d'exclure les organisations syndicales du Grenelle des violences conjugales et refuse de parler des violences sexistes et sexuelles au travail. Pourtant,

- les 230 000 femmes victimes de violences conjugales sont aussi des travailleuses. Bien souvent, pour échapper à leur conjoint violent, elles sont contraintes à la démission ou au licenciement. Pour garantir l'indépendance économique des femmes et leur permettre d'échapper aux phénomènes d'emprise, il est indispensable de sécuriser leur travail ;
- les lieux de travail sont aussi des lieux de violence. 1 femme sur 5 est confrontée à une situation de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle, alors que la quasi-totalité des entreprises n'a pas de plan de prévention.

La CGT appelle le gouvernement à ratifier la norme OIT contre les violences et le harcèlement dans le monde du travail et à renforcer la législation pour que la France rejoigne enfin les pays de référence au niveau international. Il s'agit, notamment, conformément à ce que prévoit la norme OIT, de :

- sécuriser le droit au travail des victimes de violences intra-familiales : 10 jours de congés payés (comme en Nouvelle Zélande ou aux Philippines), mobilité géographique et fonctionnelle à la demande des victimes (comme en Espagne), interdiction des licenciements des femmes victimes ;
- généraliser la prévention des violences sexistes et sexuelles : sanction de toutes les entreprises qui n'ont pas de plan de prévention, négociation obligatoire sur le sujet, sensibilisation annuelle de tout-e-s les salarié-e-s et formation de tout-e-s les managers et RH ;
- donner des moyens aux représentant.e.s du personnel pour accompagner les victimes, en créant des droits et moyens spécifiques pour les référent.e.s violences et en élargissant les prérogatives des conseiller-e-s des salarié-é-s ;
- enfin, l'égalité salariale et professionnelle est indispensable pour garantir l'indépendance économique des femmes et leur permettre d'échapper aux phénomènes d'emprise !

---

<sup>1</sup> Rapport du CESE, du HCEFH et de la Fondation des Femmes, Où est l'argent pour les droits des femmes, 2018

### **Les avancées gagnées par la CGT doivent être généralisées**

Depuis des années, la CGT se mobilise sur les lieux de travail. Elle a mis en place un site de référence, [www.egalite-professionnelle.cgt.fr](http://www.egalite-professionnelle.cgt.fr) et a réussi à gagner de nombreux accords exemplaires sur le sujet et notamment :

- à la Tour Eiffel où tout-e-s les salarié-e-s sont sensibilisé-e-s avec une demi-journée par an sur les violences sexistes et sexuelles ;
- à la CNAF où est mise en place une procédure-type pour protéger les victimes au travail et des autorisations d'absences rémunérées pour les victimes de violences conjugales ;
- à la Poste où les victimes de violences conjugales ont un droit à mobilité géographique et fonctionnelle ;
- dans la branche des industries électriques et gazières où les plans de prévention sont obligatoires, chaque année, appuyés sur des démarches de sensibilisation et de formation à tous les niveaux ;
- au sein du groupe Orange Monde où le soutien aux victimes de violences domestiques est acté avec des horaires spéciaux, le relogement ou une aide économique d'urgence ;
- à France Télévision où une procédure d'accueil des victimes et un numéro vert ont été mis en place.

Montreuil, le 21 novembre 2019